



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE BOURGOGNE COURSE DE COTE 2011

Art.	1	La Ligue Motocycliste Régionale de Bourgogne organise un Championnat Régional de la Montagne, réservé aux licenciés dans la Ligue Motocycliste Régionale de Bourgogne possédant une licence National Compétition A (NCA) ou Nationale Compétition B (NCB) valide de l'année en cours.
Art	2	Les pilotes désireux de participer au Championnat Régional doivent se faire connaître avant le 1^{er} Mars 2011 auprès de Mr Pascal Léger, 16 rue des Anémones, 71200 LE CREUSOT . Il leur sera envoyé en retour, un formulaire d'engagement et un règlement qui devra être dûment rempli et retourné à l'adresse citée ci-dessus. Passé ce délai, il sera possible de s'inscrire, cependant les points ne seront comptabilisés qu'à partir de la date d'inscription.
Art.	3	Le Championnat se disputera sur dix des épreuves inscrites par la Commission Fédérale au Calendrier 2011 de la FFM et aura un coefficient X-2.
Art.	4	Le classement se fera en totalisant les points attribués au regard de la place au de chaque épreuve quelque soit sa position à l'intérieur de la compétition et selon le barème de la FFM (ex : 1 ^{er} 25pts; 2 ^{ème} 20pts; 3 ^{ème} 16pts; 4 ^{ème} 13pts; 5 ^{ème} 11pts; 6 ^{ème} 10pts; 7 ^{ème} 9pts; 8 ^{ème} 8pts; 7 ^{ème} 7pts... etc.).
Art.	5	Le classement sera effectué sur l'ensemble des Courses de Côtes organisées sur le territoire Français par les clubs affiliés à la FFM.
Art.	6	Le classement se fera en totalisant les points attribués au regard de la place au général de l'épreuve quel que soit sa position à l'intérieur de la compétition et selon le barème de la FFM.
Art.	7	Les résultats devront obligatoirement être adressés au plus tard <u>avant le 30 OCTOBRE 2011</u> auprès de Mr Pascal Léger, 16 rue des Anémones, 71200 LE CREUSOT – 06.11.42.05.99.
Art .	8	: Les 3 premiers pilotes seront récompensé lors de l'Assemblée Générale Annuelle de la Ligue.
Art.	9	Aucune distinction de catégories ne sera prise en compte dans le classement des pilotes.
Art.	10	Réclamation : toute réclamation devra être formulée par écrit et accompagnée d'un chèque du montant de 75€ libellé à l'ordre de la FFM.
Art.	11	Le Responsable de ce Championnat est Mr Pascal LEGER, Président de la CCR.